

---

---

# S É N A T

---

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 9 avril 1975.** — *Présidence de M. Jean de Bagnoux, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. Jean de Bagnoux**, son président, pour participer au contrôle de gestion, prévu à l'article 6 de la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975, du **centre national d'art et de culture Georges-Pompidou**.

Après avoir désigné **M. Tinant** comme **rapporteur** de la proposition de loi n° 180 (1974-1975) de M. Oopa Tetuaapua et plusieurs de ses collègues tendant à organiser l'**enseignement des cultures et des langues vernaculaires dans les territoires d'outre-mer**, la commission a décidé de se saisir pour avis de trois projets de loi :

— le projet n° 189 (1974-1975) autorisant l'approbation de l'**accord général de coopération technique** en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le

Gouvernement de la République unie du Cameroun, signé à Yaoundé le 21 février 1974, dont elle a confié le rapport pour avis à M. Vérillon ;

— le projet n° 194 (1974-1975) autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signée à Brazzaville le 1<sup>er</sup> janvier 1974, dont elle a confié le rapport pour avis à M. Habert ;

— le projet n° 212 (1974-1975) relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, dont elle a confié le rapport pour avis à M. Collerey.

**Judi 10 avril 1975.** — *Présidence de M. Jean de Bagneux, président.* — La commission a entendu M. René Haby, ministre de l'éducation, sur les propositions de modernisation du système éducatif.

Après avoir évoqué la concertation qu'il avait organisée pour permettre la mise au point du projet de réforme, le ministre a exposé les quatre objectifs qu'il avait assignés à celle-ci : contribuer, par la vie scolaire, à effacer l'influence des différences sociales, faire atteindre aux élèves un niveau de formation élevé, offrir à tous les élèves une formation qui leur assure une bonne préparation à la vie active et instituer un système scolaire qui tienne compte de la personnalité des enfants et des adolescents.

Pour atteindre le premier objectif, le ministre a déclaré qu'il convenait de développer l'aide de l'Etat en assurant la gratuité réelle des transports et des manuels scolaires et en revisant le montant et la répartition des bourses d'études ; de réduire les handicaps de départ en créant de nouvelles classes maternelles ; d'offrir à tous les élèves un tronc d'études commun jusqu'au premier cycle inclus par la suppression des filières actuelles ; d'égaliser les chances de chacun en cours d'études par un enseignement complémentaire de soutien qui réduirait le nombre des redoublements.

A propos du second objectif, M. René Haby a expliqué la nécessité de rendre plus solides les premières acquisitions des connaissances par des activités d'éveil de l'esprit à la curiosité, l'observation et la réflexion ; d'accroître le niveau de formation des futurs bacheliers en assurant à tous avant la fin du second cycle un enseignement de philosophie, et par l'ouverture de l'histoire et de la géographie aux questions économiques et sociales ; d'améliorer la formation des enseignants par des stages pratiques, par un meilleur entraînement à la pédagogie active et par une plus grande importance accordée à leur formation continue.

Au sujet du troisième objectif qui est d'assurer à tous une formation qui prépare à la vie active, le ministre a exposé comment il envisageait de rapprocher l'école de la vie et du métier en offrant aux élèves une meilleure information et en leur permettant d'approcher les divers secteurs des métiers manuels.

Il a estimé qu'il fallait donner une meilleure qualification aux élèves qui se préparent à une activité professionnelle en instituant un système qui permettrait de capitaliser les connaissances acquises et par lequel la valeur d'une bonne formation professionnelle serait reconnue et sanctionnée.

Le quatrième objectif sera atteint en développant tous les aspects de la personnalité des élèves par des activités manuelles et techniques, par l'éducation artistique et sportive. Il conviendra aussi de confier de plus grandes responsabilités aux élèves afin que, notamment, ils participent à l'organisation de la vie scolaire, et de donner une importance accrue au travail individuel par une valorisation des recherches personnelles de l'élève et du système de contrôle continu. Dans ces conditions, le lycée deviendra un lieu de travail, de solidarité et d'apprentissage à la vie sociale.

Le ministre a conclu son exposé en soulignant l'ampleur du domaine couvert par les propositions de modernisation et il a précisé que le texte définitif du projet devrait être arrêté dès que l'ensemble des consultations avec toutes les associations intéressées aura été achevé.

Un large débat a suivi l'exposé du ministre :

**A M. Minot :**

— sur l'enseignement de l'histoire, le ministre a répondu qu'il n'envisageait pas d'en réduire l'importance mais qu'il souhaitait l'ouverture de cette discipline aux réalités contemporaines ;

— sur l'enseignement de la philosophie, il a précisé qu'il n'est pas question de sacrifier une étude formatrice pour l'esprit critique et qu'au contraire la réforme se traduirait par un nombre accru de postes de professeurs.

**A M. Ruet :**

— sur le nombre excessif des ouvrages scolaires, le ministre a indiqué qu'il entendait y remédier par la redéfinition du manuel scolaire, la généralisation des prêts d'ouvrages par les établissements (aidés dans leur effort par l'Etat), et la coordination des listes de manuels proposés par les enseignants.

**A M. Eeckhoutte :**

— sur les effectifs des postes d'agrégation à prévoir, le ministre a souligné que la fixation du nombre de postes mis au concours devait s'associer à une titularisation des auxiliaires ;

— sur le baccalauréat, il a rappelé qu'il appartenait au secrétaire d'Etat aux universités de définir les conditions d'entrée dans l'enseignement supérieur.

**A M. Bordeneuve :**

— sur la formation des maîtres, le ministre en a précisé les objectifs et insisté sur la part de culture générale qu'elle comprendrait.

**A Mme Goutmann :**

— sur la concertation dans la préparation de la réforme, le ministre a souligné qu'il avait procédé à un grand nombre de consultations, ce qui avait fait notablement évoluer ses propositions initiales ;

— sur les conséquences budgétaires des propositions de réforme, il a répondu qu'il était trop tôt pour associer à une présentation d'intentions le programme des moyens financiers correspondants.

**A M. Chauvin :**

— sur l'initiation aux activités manuelles, le ministre a précisé le rôle qu'elles pouvaient jouer dans l'éveil des personnalités ;

— sur la nature exacte des deux années du premier cycle de l'enseignement secondaire, il a souligné que la spécialisation des professeurs, l'éventail des disciplines et la façon dont elles étaient traitées devaient en faire non pas la prolongation de l'enseignement primaire, mais bien le début de l'enseignement secondaire désormais assuré à tous les enfants ;

— sur le maintien d'un esprit de tolérance et de démocratie dans les établissements d'enseignement, il a insisté sur son souci de former par l'école des citoyens pour une société démocratique libérale.

**A Mme Lagatu :**

— sur les débouchés offerts par l'enseignement technique et notamment sur la spécialisation trop étroite du certificat d'aptitude professionnelle, M. Haby a répondu qu'il espérait que le C. A. P. par unités capitalisables, à vocation polyvalente, faciliterait l'acquisition de spécialisations nouvelles et permettrait une reconversion plus aisée aux titulaires de ce diplôme ;

— sur l'application de la loi Royer, il a précisé qu'il poursuivait sa réflexion sur l'articulation entre l'enseignement général et le début de la formation professionnelle.

Enfin à **M. Duval** :

— sur la fréquence des redoublements, le ministre a souligné que sans être proscrit, le redoublement devait être évité aussi souvent que possible grâce à l'institution d'actions pédagogiques de soutien.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 8 avril 1975.** — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président.* — La commission a entendu **M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie**, sur le projet de loi n° 203 (1974-1975) relatif au permis de chasser.

M. Jarrot a, tout d'abord, précisé que ce projet de loi se présentait essentiellement comme une remise en ordre et une adaptation du code rural destinée à tirer les conséquences des modifications apportées par l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1974.

Avant d'examiner les principales dispositions du texte il a brièvement rappelé les grandes lignes de l'article 22, qui prévoit la création d'un permis de chasser, autorisation administrative permanente qui ne pourra être délivrée qu'après un examen préalable ; celui-ci permettra de vérifier les connaissances des futurs chasseurs en matière d'armes, de règles de sécurité, de police de la chasse et de vie du gibier. Le ministre a rappelé que les dispositions concernant l'examen n'entreraient en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1976 et l'ensemble des autres dispositions dès le 1<sup>er</sup> juillet 1975.

Après avoir fait commenter par un de ses collaborateurs les nouveaux prix du permis de chasser et l'affectation des ressources ainsi collectées, M. Jarrot a présenté les principales dispositions du projet de loi en discussion. Il a souligné qu'il instituait un contrôle renforcé des aptitudes des chasseurs, en particulier grâce à la possibilité d'astreindre certains d'entre eux à un examen médical et à la possibilité de refuser le visa du permis aux alcooliques présumés dangereux. Il a également rappelé que le texte prévoyait une meilleure couverture des risques de chasse et une sévérité accrue dans la répression

des infractions. Avant de répondre aux questions des commissaires, il a manifesté l'espoir de voir le projet de loi adopté dans les meilleurs délais, afin que la date d'entrée en vigueur de la loi fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1975 puisse être respectée.

M. Kieffer, rapporteur du projet de loi, a alors demandé au ministre quelques précisions sur l'organisation de l'examen préalable au permis de chasser, sur le cas particulier des étrangers venant chasser occasionnellement en France et sur l'institution de l'examen médical.

M. Malassagne s'est interrogé sur les conséquences de la répartition géographique des chasseurs.

M. Chatelain a questionné le ministre sur le prix du prochain permis.

M. Legrand s'est également interrogé à ce propos et a demandé des précisions sur la réparation des dégâts causés par le gros gibier aux récoltes.

Après les interventions de MM. Debesson, Bouloux et Prêtre à propos de la création du certificat médical, le ministre a accepté de commenter brièvement les principales dispositions du projet de loi relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Il a déclaré que trois réflexions avaient guidé l'élaboration de ce texte : éviter la diffusion de produits difficiles à éliminer, assurer l'élimination des déchets dans des conditions acceptables pour l'environnement et développer la récupération des matériaux.

Dans cette perspective, le texte a retenu quelques principes fondamentaux : celui de la responsabilité du producteur de déchets, celui de la limitation des obligations de collecte des collectivités locales aux déchets des ménages, celui de l'abandon à l'initiative privée du traitement des autres déchets et celui de la création d'une agence nationale des déchets.

Le ministre a enfin répondu aux questions de MM. Bouloux, Létouart et Prêtre.

**Mercredi 9 avril 1975.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. Rausch** comme **rapporteur** du projet de loi n° 212 (1974-1975) relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. Kieffer** sur le projet de loi n° 203 (1974-1975) relatif au **permis de chasser**. Après avoir rappelé que ce texte constituait le second volet de la réforme de la chasse, le rapporteur a précisé qu'il allait bien au-delà d'une simple remise en ordre et une adap-

tation du code rural nécessaire après l'adoption de l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1974. Ce projet répond en effet à une triple préoccupation :

— aménager les conditions de délivrance et de visa du permis de chasser, d'une part, en renforçant le contrôle des aptitudes des chasseurs, d'autre part, en assurant une meilleure couverture des risques de chasse ;

— renforcer la discipline parmi les chasseurs grâce à une sévérité accrue dans la répression des infractions en matière de chasse ;

— adapter en fonction de cette réforme, un certain nombre de textes législatifs relatifs au permis de chasser.

Le rapporteur a ensuite procédé à l'examen des articles.

La commission a d'abord adopté l'article premier qui détermine les conditions générales dans lesquelles s'exerce le droit de chasse.

A l'article 2, le rapporteur a souligné qu'un certificat médical pourrait être exigé pour la délivrance du permis de chasser, mais que cette mesure était de nature à poser de sérieux problèmes d'application.

Un large débat s'est instauré au cours duquel sont intervenus : MM. Debesson, Bouloux, Laucournet, Malassagne, Chatelain, Javelly et de Hauteclocque, ce dernier au nom de la commission des lois.

Après les dernières observations du rapporteur, la commission a adopté un amendement visant à rendre obligatoire dans tous les cas la présentation d'un certificat médical pour obtenir la délivrance du permis de chasser.

Le rapporteur a également fait adopter un amendement simplifiant les formalités d'obtention du permis pour les étrangers venant chasser occasionnellement, et subordonnant au paiement de la redevance cynégétique nationale la délivrance du visa de leur licence de chasse.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a, d'autre part, adopté un amendement au paragraphe II visant à préciser les conditions d'entrée en vigueur des nouvelles garanties d'assurance exigées par la loi.

Elle a également adopté sans modification les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du projet de loi.

La rapporteur en ensuite proposé de sanctionner très sévèrement les délits de chasse commis à l'aide des automobiles ou d'autres véhicules à moteur. Il s'est déclaré partisan de mettre fin dans les meilleurs délais à ces nouvelles formes de bracon-

nage qui prennent, dans certaines régions, des proportions alarmantes. C'est pourquoi, sur sa proposition, la commission a décidé d'insérer dans le code rural un article additionnel 381-1 ainsi rédigé :

« Art. 381-1. — En cas de condamnation pour l'une des infractions définies par les articles 374, 375, 376 et 377 et lorsque l'infraction aura été commise avec un véhicule à moteur, les tribunaux peuvent suspendre le permis de conduire de l'auteur de l'infraction pour un temps qui ne peut excéder trois ans. »

Après avoir adopté l'article 9 sans modification, la commission a émis un avis favorable sur l'amendement proposé par son rapporteur à l'article 10 et visant à réduire à vingt-trois ans la limite d'âge inférieure exigée pour la nomination des présidents de fédérations départementales des chasseurs.

Les articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19, qui introduisent des modifications de forme dans le code rural et divers autres textes législatifs, ont enfin été adoptés sans modification.

L'ensemble du texte, ainsi modifié, a alors été adopté à mains levées.

Le président a fait ensuite une communication sur les problèmes posés par le contrôle de l'application des lois.

Il a noté que l'accélération du rythme de parution des textes d'application semblait se poursuivre, du moins en ce qui concerne certains textes et, notamment, celui relatif aux économies d'énergie, cependant que de nombreuses lois plus anciennes n'ont toujours pas reçu, en tout ou en partie, leurs textes d'application.

Après avoir signalé que, dans un article récent du journal *Le Monde*, M. Schwartzberg félicitait les présidents des commissions sénatoriales d'avoir compris leur rôle en suivant attentivement les progrès et les retards dans l'application des lois, le président a fait la distinction entre les lois n'ayant pas reçu, depuis octobre 1974, leurs textes d'application et les autres.

Relèvent de la première catégorie les lois :

— du 31 décembre 1968 modifiant certaines dispositions du code rural ; l'arrêté ministériel prévu à l'article 7 semble être devenu sans objet en raison de la réforme des conditions d'obtention de l'indemnité viagère de départ et de la réglementation du cumul des exploitations agricoles ;

— du 16 juillet 1971 relative aux dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'action foncière : le décret, prévu à l'article 21 et adaptant la loi aux D. O. M., n'est toujours pas paru ; toutefois, sa publication n'était éventuellement prévue qu'au cas où des adaptations s'avéreraient nécessaires ;

— du 22 décembre 1971 tendant à la protection des jeunes animaux. Les textes d'application prévus par cette loi ne sont pas encore intervenus ; il faut rappeler qu'en réponse à une question de M. le député Griotteray, le ministre de l'agriculture avait annoncé le 20 janvier 1973 la soumission prochaine de ces textes au Conseil d'Etat ;

— du 27 juin 1972 concernant les coopératives agricoles. Les textes d'application des articles 18 et 22 ne sont toujours pas parus ; le président a précisé que les décrets prévus à l'article 22 sont relatifs à la codification des textes législatifs concernant les coopératives agricoles et que leur non-parution, aussi regrettable qu'elle puisse être, ne nuit cependant pas à l'application de la loi ;

— du 5 juillet 1972 relative aux experts agricoles et fonciers. Le décret prévu à l'article 7 n'est toujours pas paru ; dans sa dernière communication, le président mentionnait déjà qu'en réponse à une question écrite de M. le député Crépeau du 3 août 1974, le ministre de l'agriculture signalait qu'après une dernière mise au point, ces textes devaient être soumis « dans un proche délai » à l'examen du Conseil d'Etat ;

— du 11 juillet 1972 concernant le travail clandestin : le décret adaptant les dispositions de la loi aux départements et territoires d'outre-mer n'est toujours pas intervenu ;

— du 10 juillet 1973 modifiant le code de l'urbanisme ;

— du 31 décembre 1973 relative au droit de pêche dans les étangs salés.

Enfin, en ce qui concerne les trois lois suivantes :

— celle du 26 décembre 1974 portant création d'un établissement public du tunnel sous la Manche ;

— celle du 31 décembre 1974 relative aux calamités agricoles dans les départements d'outre-mer ;

— celle du 3 janvier 1975 relative à la lutte contre la rage, la non-parution des textes d'application s'explique par le fait que ces lois ont été votées lors de la dernière session parlementaire ; de plus, il faut rappeler qu'en raison de la récente remise en cause par la Grande-Bretagne du tunnel sous la Manche, la publication du décret ne présente plus du tout la même actualité, ni la même urgence.

*Lois pour lesquelles sont intervenus récemment des textes d'application :*

— du 12 décembre 1972 relative aux experts en automobile ;

— du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Depuis septembre 1974, deux nouveaux décrets relatifs aux mesures d'harmonisation des régimes sociaux sont venus s'ajouter aux nombreux textes déjà parus et le ministre du commerce et de l'artisanat a annoncé la parution prochaine du décret prévu à l'article 14.

A propos de l'article 51, le Gouvernement a signalé dans une réponse à une question écrite du 8 mars 1975, que le problème de la protection des sous-traitants dépasse le cadre de l'artisanat et est donc à l'étude au niveau interministériel ; enfin, bien que cet article mentionne expressément ce cas, d'après le ministre, s'agissant de marchés publics, le problème serait résolu par un décret du 14 mars 1973, antérieur à la loi.

Le président a poursuivi l'énoncé des lois ayant reçu leurs textes d'application :

— du 12 juillet 1974 relative à l'interprofession laitière ; bien que non explicitement prévus par la loi, deux décrets indispensables à son application sont intervenus dès le mois de décembre ;

— du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie. Indépendamment de la loi, de nombreux autres textes se rapportant à ce sujet ont été publiés récemment :

— le décret du 29 novembre 1974 créant une agence pour les économies d'énergie ;

— le décret du 17 décembre 1974 nommant le directeur de cette agence ;

— les arrêtés du 6 décembre 1974 relatifs à l'utilisation de l'énergie électrique et à la publicité dans le domaine énergétique ;

— l'arrêté du 28 janvier 1975 concernant la constatation des infractions à la limitation de la température des locaux ;

— enfin, un dernier arrêté intervenu le 15 mars 1975 a levé la répartition du gaz qui avait été mise en place par le décret du 12 novembre 1974.

**Judi 10 avril 1975.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à l'audition des représentants du syndicat national des agences et bureaux de voyages (S. N. A. B. V.) à propos du projet de loi n° 197 (1974-1975) fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours.

**M. Jean-Claude Murat**, président du S. N. A. B. V., a exposé que ce syndicat souhaite depuis longtemps qu'une nouvelle loi soit votée par le Parlement pour redéfinir les règles appli-

cables aux professionnels des voyages et du tourisme. Le S. N. A. B. V. est animé par le souci d'éviter que des associations ou des professionnels peu sérieux exercent des activités qui portent préjudice à la clientèle et aux agences de voyages compétentes.

Le S. N. A. B. V. a été associé à la préparation du projet de loi élaboré par le secrétariat d'Etat au tourisme et il est, dans l'ensemble, en accord avec le texte présenté sous réserve de quatre *amendements*. Pour l'article 2, paragraphe II, le S. N. A. B. V. a souhaité que les organismes locaux de tourisme, notamment les syndicats d'initiative autorisés à se livrer aux opérations mentionnées à l'article 1, effectuent celles-ci en coopération avec les titulaires de licences prévues à l'article 3. Sur ce point, M. Jean Colin, rapporteur du projet, a exprimé sa préférence pour une autre solution prévoyant qu'avant toute autorisation accordée à des organismes locaux de tourisme le maire soit consulté afin d'éviter d'éventuels conflits avec les agences de voyages locales. M. Raymond Brun a approuvé la proposition du S. N. A. B. V., craignant que certains organismes utilisent trop largement les possibilités ouvertes par la loi, notamment en organisant des voyages lointains pour lesquels ils sont incompétents.

Le S. N. A. B. V. a suggéré deux autres *amendements* proposant d'ajouter à l'article 3 la nécessité de justifier d'installations matérielles appropriées, et, à l'article 4, l'obligation pour chaque succursale ou chaque point de vente d'être dirigé par une personne s'y consacrant exclusivement.

A l'article 6, le S. N. A. B. V. souhaiterait que l'agrément ne soit accordé qu'aux associations de tourisme dont, obligatoirement, un des représentants légaux justifiera d'une compétence technique alors que le projet laisse à ces associations la faculté d'avoir seulement un préposé compétent. M. Raymond Brun, quant à lui, a approuvé cette proposition. M. Jean Colin a craint que celle-ci soit trop sévère à l'égard d'associations regroupant des gens de bonne volonté. MM. Legrand, Beaupetit et Pouille ont souligné la nécessité d'éviter l'existence d'associations fictives ou incompétentes.

Répondant à M. Laucournet à propos des difficultés éventuelles d'élaboration du décret d'application prévu à l'article 13 du projet, les représentants du S. N. A. B. V. ont précisé qu'une commission de ce syndicat étudie le problème et que, dans l'ensemble, il n'y a pas de divergences importantes avec le secrétariat d'Etat au tourisme. Le président du S. N. A. B. V. a, enfin, indiqué qu'il envisageait la création d'une caisse de caution mutuelle pour les agences de voyages.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE  
ET FORCES ARMEES

**Mercredi 9 avril 1975.** — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a entendu le **rapport** de M. Kauffmann sur le projet de loi n° 183 (1974-1975) autorisant la **ratification de la convention portant création du centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme**, ensemble le protocole qui y est annexé, signés à Bruxelles le 11 octobre 1973.

Les conclusions favorables du rapporteur ont été adoptées.

La commission a, ensuite, entendu les **rapports** de M. Pinton :

a) Sur le projet de loi n° 186 (1974-1975) autorisant l'approbation de l'**accord de coopération en matière de justice** entre la République française et la République unie du **Cameroun** (ensemble un échange de lettres), signé à Yaoundé, le 21 février 1974 ;

b) Sur le projet de loi n° 187 (1974-1975) autorisant l'approbation de la **convention consulaire** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du **Cameroun**, signée à Yaoundé, le 21 février 1974 ;

c) Sur le projet de loi n° 188 (1974-1975) autorisant l'approbation de l'**accord de coopération militaire** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du **Cameroun**, ensemble son annexe, signé à Yaoundé, le 21 février 1974 ;

d) Sur le projet de loi n° 189 (1974-1975) autorisant l'approbation de l'**accord général de coopération technique** en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du **Cameroun**, signé à Yaoundé, le 21 février 1974.

Les conclusions de M. Pinton tendant à l'adoption des projets de loi ont été approuvées par la commission.

M. Caron a alors présenté ses rapports :

a) Sur le projet de loi n° 192 (1974-1975) autorisant l'approbation de la **convention de coopération en matière judiciaire** entre la République française et la République populaire du **Congo**, signée à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> janvier 1974 ;

b) Sur le projet de loi n° 193 (1974-1975) autorisant l'approbation de l'**accord de coopération technique** en matière de formation de cadres et d'équipement de l'armée populaire nationale conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signé à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> janvier 1974 ;

c) Sur le projet de loi n° 194 (1974-1975) autorisant l'approbation de la **convention** relative au concours en **personnel** apporté par la République française à la République populaire du Congo, ensemble son annexe, signée à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> janvier 1974 ;

d) Sur le projet de loi n° 195 (1974-1975) autorisant l'approbation de l'**accord de coopération** en matière de **marine marchande** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo, signé à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Le rapport concernant l'accord de coopération technique en matière de formation de cadres et d'équipement de l'armée populaire nationale du Congo a fait l'objet d'un échange de vues au cours duquel M. du Luart s'est interrogé sur l'opportunité pour notre pays de renforcer l'armée populaire de la République du Congo.

M. Devèze et le président ont souligné l'intérêt pour nous de répondre à un désir de coopération de la part du Congo.

Le rapport concernant l'accord de coopération en matière de marine marchande a donné lieu à une interrogation de M. Taittinger sur l'importance du nombre des marins congolais servant sur des bateaux français. Le président, à cette occasion, a souligné tout l'intérêt de la convention franco-congolaise qui permettrait, si elle était étendue à d'autres pays, d'éviter certains inconvénients qui risquent de découler des décisions que s'appête à prendre la conférence de Genève sur le droit de la mer.

Les rapports de M. Caron ont été adoptés par la commission.

M. Palmero a, enfin, présenté son **rapport** sur le projet de loi n° 196 (1974-1975) autorisant l'approbation de la **convention** pour la **protection du patrimoine mondial culturel et naturel**, adoptée par la conférence générale de l'Unesco, le 16 novembre 1972, lors de sa xvii<sup>e</sup> session, auquel la commission a donné son approbation.

## AFFAIRES SOCIALES

**Jeudi 10 avril 1975.** — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi d'orientation en faveur des handicapés n° 176 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale.

A l'occasion d'une large discussion, à laquelle ont notamment pris part, outre le président Souquet et le rapporteur Gravier, MM. Schwint, Viron, Darras, Méric Moreigne, Rabineau, Boyer, Bohl, Grand, la commission a décidé de donner un avis favorable aux amendements n° 86, 119, 87, 88, 65 rectifié, 89, 129, 90, 123, 66, 131 92 rectifié, 132, 58, 133, 94, 134, 135, 136, 137, 96.

Un avis défavorable a été donné aux amendements n° 172, 57, 91, 67, 130, 75, 68, 173, 174, 69, 70, 93, 95, 138.

Après l'examen de ces amendements portant sur les articles premier à 5 du projet de loi, M. Gravier s'est démis de ses fonctions de rapporteur.

*Présidence de M. Lucien Grand, vice-président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, la commission a poursuivi l'examen des amendements au projet de loi d'orientation en faveur des handicapés n° 176 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale.

Elle a décidé de donner un avis favorable aux amendements n° 139 (parties A à l'exception du mot individuel et B), 177, 178, 140, 97, 98, 141, 99, 100, 101, 142, 102, 59, 167.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 139 (partie C), 73 et 74.

Elle a enfin pris la décision de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 72.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Jeudi 10 avril 1975.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. de Montalembert, vice-président.* — La commission a d'abord désigné les rapporteurs des textes suivants :

— **M. Coudé du Foresto, rapporteur général**, pour la proposition de loi n° 144 (1974-1975), présentée par M. Gaudon et les membres du groupe communiste, tendant à démocratiser

la **législation fiscale** applicable aux **artisans**, aux **commerçants** et aux **petites et moyennes entreprises** et pour la proposition de loi n° 205 (1974-1975), présentée par M. Talamoni et les membres du groupe communiste, relative au **régime fiscal des sociétés pétrolières** et des produits pétroliers ;

— M. Brousse, en remplacement de M. Bousch, pour la proposition de loi n° 207 (1973-1974), présentée par M. Antoine Courrière et les membres du groupe socialiste, relative aux conditions des **prêts consentis** par la caisse des prêts H. L. M. ;

D'autre part, M. Boyer-Andrivet a été désigné comme **rapporteur pour avis** du projet de loi n° 212 (1974-1975) relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

La commission s'est, ensuite, prononcée sur la **recevabilité**, au regard des dispositions de l'article 40 de la Constitution, des **amendements** au projet de loi d'orientation en faveur des **personnes handicapées**, adopté par l'Assemblée Nationale n° 176 (1974-1975). A cette occasion et devant la perspective d'un débat de nuit prolongé, M. Edouard Bonnefous, président, approuvé par les membres de la commission, a souhaité une meilleure répartition hebdomadaire des séances du Sénat.

Puis, il a présenté le projet de **calendrier** des travaux de la commission et du groupe d'études sur les finances locales. M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a souligné l'intérêt du rapport présenté par la commission des inégalités sociales du VII<sup>e</sup> Plan et souhaité l'audition de son président M. Méraud. Un large débat s'est alors engagé sur la définition des méthodes de travail de la commission en vue de l'élaboration de l'avis qu'elle sera amenée à rendre sur les options du VII<sup>e</sup> Plan. MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Raybaud, de Montalembert, Boscary-Monsservin et Monory ont participé à ce débat.

M. Edouard Bonnefous, président, a donné ensuite lecture de la lettre qu'il se proposait d'adresser au premier président de la Cour des comptes en vue d'améliorer la collaboration entre le Sénat et la Cour.

La commission enfin, sur le rapport de M. Héon, a adopté le projet de loi n° 190 (1974-1975) autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de **Yougoslavie** tendant à éviter les **doubles impositions** en matière d'impôts sur les revenus, ensemble le protocole joint, signés à Paris le 28 mars 1974.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 9 avril 1975.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président. Lors d'une première séance tenue pendant la suspension de la séance nocturne du mardi 8 avril, la commission a tout d'abord procédé à l'examen des amendements n° 14 de M. Namy et 15 de M. Jung au projet de loi n° 157 (1974-1975) relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.*

Elle a entendu M. Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, qui a confirmé que le Gouvernement était favorable à l'esprit des amendements de MM. Jung et Namy, notamment au dernier alinéa de l'amendement de M. Jung.

La commission a, ensuite, entendu M. Jung qui a déclaré être dans le même état d'esprit que le ministre.

M. Jozeau-Marigné a proposé d'ajouter au texte de M. Namy le dernier alinéa de l'amendement de M. Jung disposant que « le propriétaire ne peut s'opposer à l'acquisition du logement par le locataire ou l'occupant aux conditions proposées, si ce dernier en fait la demande dans le délai de trois mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée ».

Après les interventions de MM. Mignot, rapporteur, et Geoffroy, qui ont estimé que le texte proposé ne garantirait pas suffisamment les locataires contre les transactions auxquelles le propriétaire pourrait procéder avec des tiers, M. Jozeau-Marigné a proposé de supprimer, à l'article 7 du projet de loi, l'amendement de M. Namy et d'ajouter à ce projet de loi un nouvel article ainsi rédigé :

« Préalablement à la conclusion d'une vente par appartement, le locataire ou l'occupant doit en être informé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant le prix et les conditions de la vente.

« Le propriétaire ne peut s'opposer à l'acquisition, par le locataire ou l'occupant, si ce dernier en fait la demande dans un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée. »

M. Geoffroy a suggéré qu'on ajoute, après les mots : « l'acquisition », les mots : « à ces prix et conditions », et M. Jozeau-Marigné a précisé qu'une nouvelle lecture de l'article 7 serait nécessaire, le texte proposé faisant l'objet d'un article 7 bis nouveau du projet de loi.

Cet article ainsi rédigé a été adopté.

La commission a ensuite procédé à l'examen de l'article 3 qui avait été réservé lors de la discussion en séance publique.

M. Jozeau-Marigné a rappelé le texte proposé par le secrétaire d'Etat après concertation avec M. Geoffroy et lui-même. M. Mignon a demandé, dans le dernier alinéa de cet article, la suppression des mots « ainsi que la convention » et « en caractères très apparents ». Au premier alinéa de cet article, il a proposé d'ajouter le membre de phrase figurant dans le texte du Gouvernement, précisant qu'il s'agit de résilier un bail en cours « afin de permettre la libération des lieux pour démolition et reconstruction d'un immeuble d'une surface habitable supérieure ou pour travaux ayant pour objet d'augmenter la surface d'habitation ou le confort de l'immeuble ».

M. Geoffroy a souhaité qu'il soit précisé en séance que le bail concerné était non seulement un bail écrit mais aussi un bail renouvelé par tacite reconduction.

Le texte de l'article 3 ainsi modifié a été adopté par la commission.

*Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a nommé comme **rapporteurs** :

— M. **Marcilhacy** pour le projet de loi n° 225 (1974-1975), modifié par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 3 de la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant **statut des navires et autres bâtiments de mer** (deuxième lecture) ;

— M. **Ciccolini** pour le projet de loi n° 224 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, abrogeant les articles 68 et 155 du **Code pénal** et modifiant l'article 18 du **code de procédure pénale** ;

— M. **Pelletier** pour le projet de loi n° 220 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, portant **réorganisation de la Corse** ;

— M. **Pelletier** pour le projet de loi organique n° 221 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les dispositions du code électoral relatives à la **composition de l'Assemblée Nationale** ;

— M. **Pelletier** pour le projet de loi n° 222 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'**élection des députés à l'Assemblée Nationale** ;

— **M. Pelletier** pour le projet de loi n° 223 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des sénateurs ;

— **M. Thyraud** pour le projet de loi n° 213 (1974-1975) modifiant certaines dispositions du **code des tribunaux administratifs** et donnant force de loi à la partie législative de ce code ;

— **M. de Cuttoli** pour la proposition de loi n° 184 (1974-1975), de M. Francis Palmero, modifiant l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 concernant le **moratoire pour les rapatriés** ;

— **M. Mignot** pour la proposition de loi n° 198 (1974-1975), de M. Jacques Duclos, sur l'**organisation de la région parisienne** ;

— **M. Geoffroy** pour la proposition de loi n° 199 (1974-1975), de M. Louis Namy, tendant à instaurer une nouvelle législation du **divorce** ;

— **M. Mignot** pour la proposition de loi n° 200 (1974-1975), de M. Jacques Duclos, sur l'**organisation de la région** ;

— **M. Lefort** pour la proposition de loi n° 210 (1974-1975), de M. Jacques Duclos, tendant à faire du **8 mai** une **journée fériée** ;

— **M. Marcilhacy** pour la proposition de résolution n° 130 (1974-1975), de M. Yvon Coudé du Foresto, tendant à modifier l'article **46 du règlement du Sénat**.